



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

COMMUNE D'ÉPIAIS-RHUS – 95810

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

« Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2024.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de

fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

- Les dépenses de la section :**

DÉPENSES par chapitre	Prévues au BP 2024	Réalisées au 31/12/2024	Taux de réalisation au 31/12/2024
011- Charges à caractère général	292 368,29 €	156 653,33 €	53,60 %
012- Charges de personnel	270 000,00 €	228 452,33 €	84,60 %
042 – dot aux amortissements	6 147,89 €	3 073,95 €	50,00 %
023- Virement à sect investiss.	15 900,38 €	Non exécuté comptablement	0
65- Autres charges de gestion courante	117 131,32 €	80 744,61 €	68,90 %
66- Charges financières	14 600,00 €	14 595,53 €	100 %
67- Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0 ,00 €	0
TOTAL	717 147,88 €	483 519,75 €	67,40 %

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent **483 519,75 euros**.

- Les recettes de la section :**

RECETTES par chapitre	Prévues au BP 2024	Réalisées au 31/12/2024	Taux de réalisation au 31/12/2024
002- Excédent antérieur reporté	201 079,86 €	Non exécuté comptablement	
013- Atténuation de charges	100,00 €	0 €	0 %
70 - Produit des services	27 500,00€	49 465,00 €	179,90 %
73- Impôts et taxes	44 728,00 €	58 335,80 €	130,40 %
731- Fiscalité locale	368 184,00 €	370 919,00 €	100,70 %
74- Dotations et participations	46 155,22 €	55 304,29 €	119,80 %
75- Autres produits gestion courante	29 400,00 €	30 236,82 €	102,80 %
76- Produits financiers	0,00 €	100,25 €	0
77- Produits spécifiques	0,00 €	49,01 €	0
TOTAL	717 147,88 €	564 410,17 €	78,70%

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **564 410,17 € euros**.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité. Les taux des impôts locaux pour 2024 :
- Taxe d'habitation : 9,44 % (*pour rappel, en raison de la loi de finances 2019, le taux de la taxe d'habitation a été gelé au taux de la TH 2019*)
- Taxe sur le foncier bâti : 35,51 % (*pour rappel Loi de finances 2020 : compensation de la perte de la taxe d'habitation par la fusion de la part départementale et de la part communale de la taxe foncière*)
- Taxe sur le foncier non bâti : 63,47 %

On constate une différence à la hausse au niveau des impôts et taxes (chapitre 73), due au versement du fonds départemental DTMTO 2024 (mutations)

- Les dotations versées par l'Etat

Il s'agit de la dotation globale de fonctionnement, de la dotation de solidarité rurale, dotation aux élus locaux, DGD et autres compensations (TP).

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

• Conclusion sur la section de fonctionnement

L'épargne brute (recettes réelles fonctionnement hors produits spécifiques 564 361,16 € - dépenses réelles fonctionnement hors charges exceptionnelles 483 519,75 €) est de 80 841,41€, soit un taux de 16,71%. A titre indicatif, un taux d'épargne brute supérieur à 15% est souhaitable pour une commune.

II. La section d'investissement

- *Généralités : Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, cette section est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Pour prendre le comparatif d'un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...*

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les actions faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux ; soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : .Les recettes dites patrimoniales, telles que le FCTVA (qui compense de manière forfaitaire la TVA que la commune a acquittée sur certaines de ses dépenses) et les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement). Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

(par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

- **Vue d'ensemble de la section d'investissement**

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 095-219502135-20250407-D42025-BF



Le volume total des recettes réelles d'investissement est de **652 165,59 €.**

- Les principales recettes sont :

- Opération d'ordre entre section : 3 073,95 €
- FCTVA (Fonds de compensation TVA) pour 8 425,80 €
- Subventions (CD VO et DRAC pour travaux rue Saint Didier) : 318 132,20 €
- Amendes de police 0,00 €
- Taxe d'aménagement pour 3 577,36 €
- Excédent de fonctionnement (1068) : 318 956,28 €

Le volume total des dépenses d'investissement est de **590 045,74 €.**

- Les principales dépenses ont porté sur les opérations suivantes :

- Réfection et aménagement de la rue Saint Didier : 510 809,15 €
- Renouvellement du matériel informatique de la mairie : 5104,12 €
- remboursement du capital des emprunts (Opération Colombier : achat de la grange et réhabilitation de celle-ci en 4 logements PLAI) pour 25 474,07 €
- travaux enfouissement réseaux élec. 32 835,35 €
- Acquisition de terrain (sente) : 11 342,89 €
- Autres matériels et outillage, matériel de bureau...

A noter que ce total n'intègre pas les crédits reportés, c'est-à-dire les montants inscrits au budget 2024 mais dont les factures seront réglées en 2025, soit **31 000,00 €.**

III. Conclusion

Au regard des résultats de clôture au 31/12/2024, il apparaît que la situation financière d'ensemble de la commune est saine :

- **La capacité d'autofinancement (CAF)**, appelée aussi épargne brute, représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. C'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

-La capacité de désendettement

Au 31/12, l'encours des dettes s'affiche à **464 353,24 K€**, soit un montant de 737 € par habitant, supérieur à la moyenne de la strate, qui atteint 701 € par habitant (dernier chiffre connu).

Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Epiais-Rhus, le 1^{er} avril 2025

Le Maire

Brahim MOHA



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

Berger-Levrault

ID : 095-219502135-20250407-D42025-BF